



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-25**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TARIFICATION RÉGIE « RECETTES DIVERSES »**

**VU** les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,  
**VU** la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

**Le Président DÉCIDE :**

**Article 1 :** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 les droits à percevoir au bénéfice de la régie « Recettes Diverses » auprès des différents usagers comme suit :

TARIFICATION DES SERVICES PROPOSÉS À FRANCE SERVICES		
PHOTOCOPIES / IMPRESSION / SCAN à titre personnel		
5 pages gratuites par accès, au-delà :		
	Noir & Blanc	Couleurs
A4	0,20 €/page	0,40 €/page
A3	0,30 €/page	0,60 €/page
Scan	0,50€ au-delà de 5 pages	

LOCATION DE SALLE			
		Sans consommables	Avec consommables
BUREAU	½ journée	20 €	25 €
SALLE DE REUNION	½ journée	25 €	30 €
	Journée	40 €	50 €
	Semaine	120 €	160 €
SALLE MULTIMEDIA	Journée	110 €	120 €
	Semaine	420 €	470 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le **23 MAI 2024**



ID : 083-200004802-20240522-2024\_25-AR

### NOM@DIA

Forfait occasionnel (sans réservation selon disponibilité)		Forfait	
1h	3 €	5 j/mois	35 €
½ journée	10 €	10 j/mois	70 €
journée	15 €	15 j/mois	90 €
		1 mois	120 €

Impression, copie : 5 pages gratuites / accès.  
Au-delà : 0,20 €/page  
(limité à 50 pages/mois/personne)

### TARIFICATION DES DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT

Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre	20 € / jour
Le reste de l'année	13 € / jour

### TARIFICATION DES REDEVANCES TÉLÉALARME

POUR UNE PERSONNE SEULE		POUR UN COUPLE	
Revenu brut global annuel	Redevance	Revenu brut global annuel	Redevance
Jusqu'à 10 762 €	8 €	Jusqu'à 18 662 €	12 €
De 10 763 à 16 108 E	15 €	De 18 663 à 29 158 €	21 €
De 16 109 à 25 699 €	22 €	De 29 159 à 39 965 €	30 €
Supérieur à 25 700 €	35 €	Supérieur à 39 966 €	46 €

**Article 2** : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 22/05/2024



René UGO

Président